



CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES

1, rue du Docteur Paul Martinais
37600 LOCHES

☎ 02 47 91 33 33

📠 02 47 91 32 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA PRESTATION

TRANSPORTS SANITAIRES

Au Centre Hospitalier de Loches

Consultation d'Octobre 2011

Date limite de remise des offres : Lundi 28 novembre 2011 à 12h00

Le présent Règlement de consultation comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II : DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE III : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE IV : VARIANTE	3
ARTICLE V : CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE	3
ARTICLE VI : LANGUES	4
ARTICLE VII : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE VIII : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE IX : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	4, 5 & 6
ARTICLE X : JUSTIFICATIFS	6
ARTICLE XI : SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE XII : FACTURATION ET PAIEMENT	7
ARTICLE XIII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE

La présente consultation porte sur la prestation de transports sanitaires du Centre Hospitalier de LOCHES.

Le marché passé entre la personne publique contractante et le prestataire retenu, dans le cadre de la présente consultation, est un marché de prestation de services passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

ARTICLE II : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 renouvelable trois fois pour une période de 12 mois, sans excéder la date du 31/12/2015

Dans ce cas, la personne publique prend par écrit la décision de reconduire le marché. Le titulaire est en droit de refuser la reconduction et pour ce faire, il devra envoyer une réponse écrite à la personne publique dans un délai de 10 jours, à compter de la réception de la lettre de reconduction.

ARTICLE III : ALLOTISSEMENT

Le marché est décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Transports sanitaires ;
- Lot n° 2 : Transports de corps sans mise en bière.

ARTICLE IV : VARIANTES

Sans objet.

ARTICLE V : CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE

Cautionnement ⇨ Sans objet

Retenue de garantie ⇨ Sans Objet

ARTICLE VI : LANGUE

Le français

ARTICLE VII: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

ARTICLE VIII : JUGEMENT DES OFFRES

L'administration choisira l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères ci-dessous énumérés, qui seront utilisés dans l'ordre suivant :

- Le prix des prestations (60%)
- La valeur technique (qualité de la prestation proposée, moyens de l'entreprise, délai de réponses, disponibilité, antécédents fournisseurs (40%).

Dans tous les cas, si plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres. L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE IX : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 28 novembre 2011 à 12h00
Les réponses devront être fournies soit :

- ✓ **Transmission via support papier**

Les offres, sous enveloppe dûment cachetée, (*) devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

***Centre Hospitalier de Loches
Mme ADELE, Bureau des achats et de l'équipement
A.O.O portant sur la prestation de transports sanitaires
1, rue du Docteur Paul Martinais
37 600 LOCHES***

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant le délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient transmis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

(*) - L'enveloppe cachetée sera libellée à l'adresse suivante :

<p>Centre Hospitalier PAUL MARTINAI Bureau des achats et de l'équipement 1 Rue du Dr Martinais 37600 LOCHES</p>

et mentionnera :

« Procédure Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet la prestation de transports
sanitaires - Ne pas ouvrir »

et contiendra :

- Les coordonnées du candidat, et les documents listés à l'article VIII.
- L'Acte d'Engagement signé et ses annexes, à savoir un devis détaillé dûment signé.

✓ **Transmission par voie électronique**

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

✓ **Modalités de transmission des candidatures et des offres :**

Les candidats qui souhaitent soumissionner par voie électronique doivent se rendre sur le site : www.pro-marchespublics.com

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers présentant les extensions suivantes :XLS, DOC, PDF, JPG, BMP, PPT.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. En conséquence, les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Le choix du mode de transmission est irréversible.

ARTICLE X : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE

A l'appui des offres, il est demandé à chaque candidat de fournir, conformément à l'article 46 du CMP :

- * Déclaration de candidature DC1 (remplace le DC 4)
- * Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas fait l'objet de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier Judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du travail (ou DC 2 remplaçant le DC 5) ;
- * Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- * Attestation sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (DC7) ;
- * Les principales références, notamment dans le domaine des Etablissements Publics, Références et moyens en capacité de gestion
- * Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- * La démarche qualité et niveau de certification obtenu ;
- * RIB ;
- * Un acte d'engagement (DC3) incluant les bordereaux de prix détaillés ;
- * Une copie de l'agrément délivré par l'autorité préfectorale ;
- * CCP paraphé en bas de chaque page et dûment signé.

ARTICLE XI : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché doit obtenir de la personne publique l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Pour ce faire, le prestataire devra se reporter aux prescriptions mentionnées dans le chapitre II du titre IV du Nouveau Code des Marchés Publics.

D'autre part, selon les dispositions du nouveau code des Marchés Publics, « le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ».

ARTICLE XII : FACTURATION ET PAIEMENT

La facture devra être établie, au plus tôt, le jour du transport. Elle devra rappeler les références du marché, indiquer la période d'exécution des prestations et être adressée en deux exemplaires à :

CENTRE HOSPITALIER
1, rue du Docteur Paul Martinais
37600 LOCHES

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application du décret datant du 21 février 2002, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 50 jours pour les établissements publics de santé.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit aux bénéfices d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le Centre Hospitalier de LOCHES se libérera des sommes dues, sur présentation par le fournisseur, d'une facture sur le compte n° : (merci de joindre un RIB).

ARTICLE XIII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Mme Adèle, responsable des achats et de l'équipement (☎02 47 91 33 89)